



**PROCES-VERBAL**

Date de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents** : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Blandine DAVID, Emmanuel BRAY, Saad KHADRAOUI, Magali MUZEL, Nathalie DELOMBRE, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Martial MAINAS, Michaël DEJOINT, Virginie RAMIREZ, Stéphanie GIRAUD, Audrey GASDON

**Absent(s) avec pouvoir** : Sophia CARAYRE a donné pouvoir à Patrice DUCREUX

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 02 avril 2026
- Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire
- Assainissement collectif - Révision des tarifs (abonnement et part variable)
- Taux d'imposition 2026
- Budget principal – exercice 2026 :
  - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
  - Subventions aux associations 2026
  - Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
- Budgets primitifs 2026 :
  - Budget chaufferie urbaine
  - Budget lotissement Les Verchères
  - Budget assainissement
  - Budget principal
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
  - Détermination du nombre de membres du conseil d'administration
  - Désignation des membres du conseil d'administration issus du conseil municipal
- Commission de délégation de service public - Election des membres de la commission
- Création des commissions municipales et désignation des membres
- Désignation des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs :
  - SIEL-TE de la Loire
  - Ecole privée Saint Joseph
  - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Neulise
  - Société publique locale (SPL) des services à la population entre Loire et Rhône
- Désignation du correspondant défense
- Question(s) diverse(s)

## Nomination du secrétaire de séance

Délibération n° 30/26

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L. 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme Mme Virginie RAMIREZ secrétaire de séance.**

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Délibération n° 31/26

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'à l'issue de chaque séance du conseil municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante ;

**Considérant** que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance ;

**Considérant** que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à disposition du public ;

**En l'absence d'observation sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2026.**

## Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/06 du Conseil Municipal de Neulise en date du 02 avril 2026 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### 1) **Déclarations d'intention d'aliéner :**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2026/05 transmise le 23 mars 2026 par l'office GEYSSANT et VIRICEL, Notaires associés à Balbigny (Loire)

Propriétaire : M. Alexis CLAPEYRON

Parcelle située 121 Rue de la poste

Section : AC - Numéro : 120 - Contenance : 203 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2026/06 transmise le 24 mars 2026 par l'office GEYSSANT et VIRICEL, Notaires associés à Balbigny (Loire)

Propriétaires : Consorts GAREL

Parcelles situées 107 Rue du lavoir

Section : AA - Numéros : 47 / 48 / 50 - Contenance : 1 881 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

## Assainissement collectif Fixation des tarifs

Délibération n° 32/26

*Observation : M. Patrice DUCREUX est arrivé au début de la présentation de la délibération.*

Monsieur le Maire précise que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

Il souligne également que de nombreux investissements sont à réaliser dont notamment l'extension du réseau Rue de la Loire.

Il précise qu'une augmentation progressive des tarifs a été mise en place depuis plusieurs années, afin de palier à une baisse des consommations des usagers, la stabilité des dépenses du budget et l'absence de subvention pour financer les travaux. Il rappelle la délibération en date du 05 mars 2025 fixant les tarifs de l'assainissement, à savoir :

- Prime fixe annuelle : 30,00 € HT,
- Consommation : 1,60 € HT par mètre cube d'eau potable consommé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance perçue par la Commune ne permet pas de réaliser les travaux rendus nécessaires sur le réseau d'assainissement et sur les stations d'épuration. Il apparaît donc nécessaire de modifier les tarifs communaux (prime fixe et part variable). Il présente les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Il est précisé que l'augmentation des tarifs de la « part délégataire » est liée au changement de mode de facturation : cette dernière était initialement assurée par la Roannaise de l'Eau qui a fait part de sa décision ne plus assurer ce service. Par conséquent la facturation sera réalisée par Suez, ce qui implique un coût supplémentaire dans le cadre du contrat de délégation de service public. Les tarifs « part délégataire » seront évoqués au cours d'une prochaine réunion de l'assemblée après avis de la commission DSP.

Y. Petersen propose de communiquer auprès des usagers sur l'évolution de la facturation de ce service.

L. Dotto souligne que ce sont uniquement les usagers du service qui financent ce budget et non les contribuables.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 13/25 en date du 05 mars 2025 fixant les tarifs de l'assainissement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les tarifs communaux de l'assainissement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 14 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **De fixer les tarifs « part communale » du service assainissement suivants :**
  - **Prime fixe annuelle : 32,00 € HT,**
  - **Consommation : 1,70 € HT par mètre cube d'eau ;**
- **De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 aux abonnés du réseau public d'assainissement ;**
- **De dire que toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

## **Taux de fiscalité directe locale Année 2026**

*Délibération n° 33/26*

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Il est ensuite rappelé la délibération du 02 avril 2025, par laquelle le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe d'habitation (TH - résidences secondaires et logements vacants) : 17,70 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,00 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,63 %.**

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2026 a été élaboré dans un contexte d'inflation qui perdure sur l'ensemble des postes de dépenses. Malgré ce contexte contraint, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe à leur niveau 2025 selon le détail suivant :

- **TH : 17,70 % ;**
- **TFB : 34,00 % ;**
- **TFPNB : 40,63 %.**

Il est précisé que :

- **pour l'année 2026, le coefficient d'actualisation des bases fiscales est de 0,8 % ;**
- **la Commune maintient les mêmes taux d'imposition depuis avril 2018. Il pourrait être opportun d'engager une réflexion sur les taux d'imposition de la Commune dans le contexte financier actuel des collectivités.**

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;

**VU** le Code général des impôts et notamment son article 1639 A ;

**Considérant** la volonté de la Commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

**Considérant** la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril (année de renouvellement des assemblées), les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :**
  - **Taxe d'habitation : 17,70 % ;**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,00 % ;**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,63 % ;**
- **De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

## **Budget principal – Exercice 2026 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

*Délibération n° 34/26*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables du fait de leur antériorité et que les redevables sont soit introuvables malgré les recherches, soit insolubles. La majorité de ces créances portent sur des factures des services périscolaires (cantine / garderie).

La liste annexée à la délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 9 875,57 €

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'admettre en non-valeur les titres de recettes de la liste annexée à la présente délibération et pour un montant global de 9 875,57 € se décomposant ainsi :**

Année	Montant
2011	1 189,79 €
2012	1 830,90 €
2013	691,04 €
2015	156,50 €
2016	1 857,80 €
2017	2 177,01 €
2018	312,41 €
2019	666,64 €
2020	72,00 €
2021	882,28 €
2022	39,20 €
<b>Total</b>	<b>9 875,57 €</b>

- **De dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.**

## **Subventions aux associations au titre de l'année 2026**

*Délibération n° 35/26*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer, au titre de l'année 2026, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Sou des Ecoles	2 500.00 €
Comité des fêtes	1 500.00 €
Avenir musical / Macadam musique	450.00 €
ACAEN	400.00 €
CCAS	7 000.00 €
Subvention exceptionnelle	
Sou des écoles – Voyage scolaire	1 500.00 €
<b>TOTAL ANNEE 2026</b>	<b>13 350.00 €</b>

Plus particulièrement concernant la subvention allouée au Sou des écoles (voyage scolaire), il est précisé que l'association a sollicité une subvention d'un montant de 2 600.00 € (100 € par élève participant au voyage). Monsieur le Maire propose de maintenir la subvention exceptionnelle à 1 500.00 € dans le contexte financier contraint de la Commune et du fait que la Commune attribue chaque année une subvention importante. Il souligne que les subventions versées au Sou des écoles ont aussi une incidence sur la participation financière versée par la Commune à l'école privée St Joseph. Il est précisé qu'en cas de difficultés financières les familles peuvent solliciter l'aide du CCAS par l'intermédiaire de l'assistant social de secteur.

S. Khadraoui renouvelle ses observations : il est possible de proposer des voyages, des activités, très intéressants pour les élèves mais moins loin et/ou moins longtemps.

M. Dejoint indique qu'habituellement la sortie organisée est définie en fonction du budget dont on est certain de disposer.

L. Dotto précise que la Commune, il y a plusieurs années, a acté le principe de ne pas attribuer de subvention de fonctionnement aux associations. Toutefois si les associations ont des projets particuliers, il est possible de solliciter une subvention auprès de la Commune.

P. Ducreux rappelle que de nombreux locaux sont mis à disposition gracieusement des associations, ce qui constitue une subvention indirecte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer les subventions telles que décrites ci-dessus.**

## Droit à la formation des élus

*Délibération n° 36/26*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le Conseil Municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L. 2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, groupes de travail,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...),
- ainsi que toute formation en lien avec la vie et la gestion des collectivités locales.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations (agrément délivré par le ministre de l'Intérieur) ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élue du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élue pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Monsieur le Maire propose ainsi que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 1 280,00 €, soit 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

**Considérant** que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Considérant** qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

**Article 2 :** De dire que, chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

**Article 3 :** D'indiquer que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Budget chaufferie urbaine**  
**Approbation du budget primitif – Exercice 2026**

Délibération n° 37/26

Préalablement à la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2026, Monsieur le Maire précise que les budgets présentés au cours de la séance sont identiques à ceux transmis par courrier électronique le 09 avril dernier. Il souligne qu'un travail préparatoire a été effectué avec les membres du Conseil Municipal au cours de séances de travail, non publiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	226 100,00 €	226 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>226 100,00 €</b>	<b>226 100,00 €</b>

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**VU** le projet de budget primitif 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :**
  - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>226 100,00 €</b>	<b>226 100,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>226 100,00 €</b>	<b>226 100,00 €</b>

**Budget « Lotissement Les Verchères »**  
**Approbation du budget primitif – Exercice 2026**

Délibération n° 38/26

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	785 217,79 €	785 217,79 €
Section d'investissement	1 479 810,08 €	1 479 810,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 265 081,87 €</b>	<b>2 265 081,87 €</b>

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le projet de budget primitif 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :**
  - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
  - **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>785 217,79 €</b>	<b>785 217,79 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>1 479 810,08 €</b>	<b>1 479 810,08 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 265 081,87 €</b>	<b>2 265 081,87 €</b>

- **D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

**Budget assainissement**  
**Approbation du budget primitif – Exercice 2026**

Délibération n° 39/26

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	67 794,00 €	67 794,00 €
Section d'investissement	154 248,75 €	154 248,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>222 042,75 €</b>	<b>222 042,75 €</b>

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**VU** le projet de budget primitif 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :**
  - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
  - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>67 794,00 €</b>	<b>67 794,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>154 248,75 €</b>	<b>154 248,75 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>222 042,75 €</b>	<b>222 042,75 €</b>

**Budget principal**  
**Approbation du budget primitif – Exercice 2026**

Délibération n° 40/26

Monsieur le Maire indique que le chapitre 011 – Charges à caractère général – est présenté sur un prévisionnel de -5% par rapport à l'exercice 2025. Les modalités d'application de cette baisse sont à étudier rapidement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 624 032,80 €	1 624 032,80 €
Section d'investissement	703 888,52 €	703 888,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 327 921,32 €</b>	<b>2 327 921,32 €</b>

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le projet de budget primitif 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le budget primitif 2026 arrêté comme suit :**
  - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
  - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 624 032,80 €</b>	<b>1 624 032,80 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>703 888,52 €</b>	<b>703 888,52 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 327 921,32 €</b>	<b>2 327 921,32 €</b>

- **D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Monsieur le Maire précise qu'une note retraçant les informations financières essentielles est réalisée pour chacun des budgets. Elles seront transmises aux membres du Conseil Municipal et consultables sur le site internet de la Commune.

### **Centre Communal d'Action Sociale Détermination du nombre de membres du conseil d'administration**

*Délibération n° 41/26*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De fixer à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.**

### **Centre Communal d'Action Sociale Désignation des membres du conseil d'administration issus du Conseil Municipal**

*Délibération n° 42/26*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 22 avril 2026, à 08 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 04 membres élus par le Conseil Municipal et 04 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Mme Nathalie DELOMBRE
- M. Patrice DUCREUX
- Mme Audrey GASDON
- Mme Magali MUZEL.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
À déduire (*bulletins blancs*) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Liste Natalie DELOMBRE : 15 voix

**Ont été proclamés membres du conseil d'administration :**

- **Madame Nathalie DELOMBRE,**
- **M. Patrice DUCREUX,**
- **Mme Audrey GASDON,**
- **Mme Magali MUZEL.**

## Commission de délégation de service public Election des membres

*Délibération n° 43/26*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-6 et L. 1411-7 ainsi que ses articles D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 28/26 en date du 02 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public ;

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° 28/26 du 02 avril 2026 le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, une liste unique a été déposée :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Luc DOTTO	Nathalie DELOMBRE
Emmanuel BRAY	Magali MUZEL
Patrice DUCREUX	Audrey GASDON

Monsieur le Maire constatant qu'une seule liste ayant été enregistrée, et comme le permet l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose de ne pas voter à bulletin secret.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas voter au scrutin secret.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Constata qu'une seule liste a été déposée ;**
- **Désigne, après lecture par le Maire des noms de la liste unique :**

**Membres titulaires**

Luc DOTTO  
Emmanuel BRAY  
Patrice DUCREUX

**Membres suppléants**

Nathalie DELOMBRE  
Magali MUZEL  
Audrey GASDON

**Commissions municipales  
Création et composition**

Délibération n° 44/26

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il vous est proposé de créer 5 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Exécutif
- Développement culturel - Communication
- Engagement citoyen - Embellissement
- Aménagement – Bâtiments – Voirie – Assainissement – Eau
- Solidarité – Vie locale

Il vous est demandé d'en arrêter la composition et d'en désigner les membres.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026, constatant l'installation du Conseil Municipal ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

**Considérant** que pour faire suite à l'installation des nouveaux conseillers, il y a lieu de désigner les membres de chaque commission ;

**Considérant** que le Maire est président de droit de toutes les commissions, mais que la responsabilité de chaque commission peut être confiée à un vice-président, membre du Conseil Municipal ;

**Dans un premier temps le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De créer 5 commissions municipales, à savoir :**
  - Commission n° 1 - Exécutif
  - Commission n° 2 - Développement culturel / Communication
  - Commission n° 3 - Engagement citoyen / Embellissement / Péricolaires
  - Commission n° 4 - Aménagement / Bâtiments / Voirie / Assainissement / Eau
  - Commission n° 5 - Solidarité / Vie locale
- **De fixer la composition des commissions comme suit :**
  - Commission n° 1 : 9 membres
  - Commission n° 2 : 11 membres

- Commission n° 3 : 12 membres
- Commission n° 4 : 9 membres
- Commission n° 5 : 9 membres

**Dans un second temps le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé aux dénominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Enfin le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De procéder à la désignation des membres de chaque commission municipale comme suit :**
  - **Commission n° 1** - *Hubert ROFFAT (Président)*, Luc DOTTO, Blandine DAVID, Emmanuel BRAY, Sophia CARAYRE, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT
  - **Commission n° 2** - *Hubert ROFFAT (Président)*, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Magali MUZEL, Nathalie DELOMBRE, Virginie RAMIREZ, Stéphanie GIRAUD, Audrey GASDON
  - **Commission n° 3** - *Hubert ROFFAT (Président)*, Luc DOTTO, Blandine DAVID, Emmanuel BRAY, Sophia CARAYRE, Michaël DEJOINT, Magali MUZEL, Nathalie DELOMBRE, Martial MAINAS, Virginie RAMIREZ, Stéphanie GIRAUD, Audrey GASDON
  - **Commission n° 4** - *Hubert ROFFAT (Président)*, Luc DOTTO, Blandine DAVID, Emmanuel BRAY, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Martia MAINAS, Stéphanie GIRAUD, Audrey GASDON
  - **Commission n° 5** - *Hubert ROFFAT (Président)*, Luc DOTTO, Sophia CARAYRE, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Magali MUZEL, Nathalie DELOMBRE, Stéphanie GIRAUD, Audrey GASDON

## SIEL-TE de la Loire Désignation des délégués

*Délibération n° 45/26*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de désigner le Délégué Titulaire et le Délégué Suppléant chargés de représenter la Commune au sein du SIEL-TE de la Loire.

Il rappelle l'importance des actions que le SIEL-TE de la Loire peut mener pour les communes adhérentes, ainsi que le rôle qu'ont à jouer les délégués communaux au sein du SIEL-TE de la Loire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués.

Les candidats suivants ont été présentés par des conseillers municipaux :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Yannick PETERSEN	M. Emmanuel BRAY

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas voter au scrutin secret.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne les délégués suivants, chargés de représenter la Commune au sein du SIEL-TE de la Loire :**

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Yannick PETERSEN	M. Emmanuel BRAY

### **Ecole privée Saint Joseph – Contrat d'association Désignation des délégués**

*Délibération n° 46/26*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'école privée Saint Joseph ayant conclu un contrat d'association avec l'Etat, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la Commune aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués.

Les candidats suivants ont été présentés par des conseillers municipaux :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Luc DOTTO	Mme Virginie RAMIREZ

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas voter au scrutin secret.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne les délégués suivants :**

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Luc DOTTO	Mme Virginie RAMIREZ

- **Décide de charger les délégués de participer aux différentes réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.**

### **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Neulise Désignation des délégués**

*Délibération n° 47/26*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Neulise en vertu de l'article R. 315-6 du code de l'action sociale et des familles.

Deux délégués doivent être désignés par scrutin secret.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des délégués.

Les candidats suivants ont été présentés par des conseillers municipaux :

- M. Saad KHADRAOUI
- Mme Sophia CARAYRE.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
À déduire (*bulletins blancs*) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- M. Saad KHADRAOUI 14 voix
- Mme Sophia CARAYRE 15 voix
- Mme Audrey GASDON 1 voix

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, M. Saad KHADRAOUI et Mme Sophia CARARE ont été élus.

**Ont donc été proclamés délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EHPAD :**

- **M. Saad KHADRAOUI**
- **Mme Sophia CARAYRE.**

**Les délégués élus déclarent accepter le mandat du Conseil Municipal.**

## **Société Publique Locale Services aux Populations Entre Loire et Rhône** **Désignation des représentants**

*Délibération n° 48/26*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société publique locale « services à la population du pays entre Loire et Rhône » (SPLR) est une société anonyme créée en 2019 par la CoPLER et 10 autres communes. Depuis 4 autres communes ont rejoint le capital.

Initialement créer afin d'assurer la gestion de la crèche basée à St Symphorien de Lay, une Délégation de Service pour reprendre la gestion de l'ALSH Les Tigrous à Régny a été actée en 2023.

S'en est suivi l'approbation de l'ouverture d'une annexe à Pradines ayant conduit à la création d'un ALSH multisites Régny-Pradines en 2024.

Il est précisé que la SPLR peut être amenée à se développer dans les années à venir du fait des difficultés de gestion des structures par des associations (des bénévoles).

V. Ramirez souhaite savoir si la crèche de Neulise est intégrée à la SPLR.

L Dotto indique qu'à ce jour la crèche est gérée, sans difficulté, par une association : par conséquent elle ne fait pas partie de la SPLR.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants ;

**VU** les statuts de la SPLR ;

**VU** les résultats du scrutin ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas voter au scrutin secret.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De désigner Monsieur Luc DOTTO comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;**
- **De désigner Monsieur Luc DOTTO comme représentant de l'assemblée spéciale de la société.**

## **Désignation du correspondant défense**

*Délibération n° 49/26*

**VU** l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-21 ;

**VU** la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

**VU** l'instruction ministérielle du 08 janvier 2009 relative aux correspondant défense ;

**Considérant** que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

**Considérant** la candidature unique à ce poste de M. Emmanuel BRAY.

**Considérant** qu'à la demande de l'ensemble des conseillers municipaux présents il a été procédé à l'élection au scrutin ordinaire à main levée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De désigner M. Emmanuel BRAY comme correspondant défense.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée.

La secrétaire de séance,  
**Virginie RAMIREZ**



Le Maire,  
**Hubert ROFFAT**

